

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2017.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, ROBIN Evelyne, LABORDE Catherine, GUILLEMOT Marianne, ÉZANIC Jean-Louis, LE BADEZET Yoann et NEDELLEC Morgane.

Était absente : Madame EVENNO Carole.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017.

DÉCISIONS

1°/ REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018

Droit de place

Monsieur le Maire fait savoir que le tarif du droit de place a été révisé en 2008 et qu'il s'élève à 13 € pour la 1/2 journée. Ce droit s'applique aux commerçants occasionnels (vente de fleurs, de matelas, d'outillage...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2018.

Utilisation de la halle marchande

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'occupation de la halle marchande a été révisé en 2011, deux commerçants utilisaient la halle jusqu'au 25/11/2016, il s'agissait du camion à pizza le mercredi soir et le camion de burgers le samedi soir. Les recettes 2016 s'élèvent à 735.00 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif, qui est actuellement à 10.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50 € par jour pour l'année 2018.

Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1^{er} mars 2018 (soit 0.09 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2017) :

M. et Mme DUMONT Robert

- Loyer 280.16 € + 0.25 € =	280.41 €	
- Charges 107.67 € + 0.10 € =	107.77 €	total : 388.18 €

Mme RAULT Christine

- Loyer 385.30 € + 0.35 € =	385.65 €	
- Charges 3.47 € + 0.00 € =	3.47 €	total : 389.12 €

M. BESNARD Guillaume

- Loyer 259.56 € + 0.23 € =	259.79 €	
- Charges 2.62 € + 0.00 € =	2.62 €	total : 262.42 €

M. POSTIC Joseph

- Loyer 292.74 € + 0.26 € =	293.00€	
- Charges 2.63 € + 0.00 € =	2.63 €	total : 295.64 €

Cabinet des infirmiers : 113.79 € + 0.10 € = 113.89 €

Local kinésithérapeute

- Loyer 202.91 € + 0.18 € =	203.09 €	
- Charges 20.28 € + 0.02 € =	20.30 €	total : 223.39 €

Garage Rue de l'Etang : 50.28 € + 0.05 € = 50.33 €

Garage Rue des Ecoles : 40.02 € + 0.04 € = 40.06 €

Cabinet médical : 240.14 € + 0.22 € = 240.36 €

Location de la salle polyvalente

Madame Stéphanie L'HOSTIS présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2017, (du 01/01/2017 au 30/11/2017) et fait remarquer que ce service entraîne un écart recettes/dépenses de - 8 170.88 € (en 2012 : 7525.90 €, en 2013 : 6415.15 €, en 2014 : 8 150.04 €, en 2015 : 6 523.90€, en 2016 : 4270.10€).

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2013 et décembre 2015. En 2016 ont été adoptés : un tarif unique de 50€ pour la

location de la cuisine seule pour la préparation de plats à emporter réservé aux associations de GUERN, et une location gratuite après deux locations payantes par année civile pour les associations de GUERN. (2 locations payées, la 3^{ème} offerte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs actuels au 1^{er} janvier 2018 ;

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2018

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)
<u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit
✓ Associations extérieures.....	100 €	120 €
✓ Particuliers de GUERN.....	40 €	60 €
✓ Autres	100 €	120 €
<u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u>		
	Gratuit	Gratuit
<u>VENTE</u>		
	190 €	210 €
<u>VIN D'HONNEUR</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit
✓ Particuliers de GUERN.....	80 €	100 €
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	140 €	160 €
<u>LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)</u>	50 €	50 €
<u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ</u>		
✓ Associations de GUERN.....	180 €	200 €
✓ Particuliers de GUERN	220 €	240 €
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	370 €	390 €
<u>MARIAGE (2 jours)</u>		
✓ Particuliers de GUERN	350 €	370 €
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obliga.)	520 €	540 €
<u>CONCOURS DE CARTES</u>		
✓ Associations de GUERN.....	50 €	70 €
✓ Associations extérieures (état lieux dimanche obli.)	120 €	140 €
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES</u>		
	60 €	80 €
<u>LOTO</u>		
✓ Associations de GUERN	200 €	220 €
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	320 €	340 €
<u>SPECTACLES</u> (concerts, théâtre, cinéma).....		
✓ Associations de GUERN	100 €	120 €
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	120 €	140 €
<u>GOUTER CLUB 3^{ème} AGE</u>		
	60 €	80 €
<u>ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES</u> (danses, gymnastique ...) par année scolaire		
✓ Associations de GUERN.....	110 €	
✓ Extérieurs à GUERN	150 €	
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	120 €	

Attestation de responsabilité civile - Caution 400 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0.50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de **20 € par heure**.

Forfait état des lieux le dimanche de **20 €**.

Médiathèque

Madame L'HOSTIS Stéphanie rappelle que le tarif d'adhésion à la médiathèque municipale est de 12 € par an et par famille et de 5 € pour les personnes de passage, depuis le 1^{er} janvier 2012. Depuis le 17 octobre 2013, les bénéficiaires des séances d'informatique doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 12 €, ainsi que d'une cotisation trimestrielle pour 1H30 par semaine de 12 €, renouvelable. Depuis le 15 septembre 2016, une cotisation trimestrielle de 30 € a été mise en place pour les bénéficiaires des séances d'informatique n'habitant pas la commune de Guern.

Le bilan 2017 est le suivant : dépenses : 22 018.34 € recettes : 822.00 € soit un déficit de 21 196.34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE, pour l'année 2018**, de maintenir les tarifs d'abonnement à 12 € par famille pour une année, à 5 € pour les personnes de passage et à 12 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des Guernates et à 30 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des personnes n'habitant pas la commune de Guern. Les habitants de Malguénac et Le Sourn, suite à la mise en réseau des 3 médiathèques, bénéficieront du tarif résidents de la commune.

- **PRECISE** que l'utilisation des ordinateurs pour accéder à Internet est GRATUITE.

Restaurant scolaire

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2017 (du 01/01/2017 au 30/11/2017), et fait remarquer que le prix de revient du repas s'élève à 5.57 €. Il est facturé aux enfants à 2.80 €. Le bilan montre un reste à charge de la collectivité de 19 204.43 € (en 2015 : 22 961.63€, en 2016 : 18 340.30€).

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Scolaire : 2.80 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.20 €
- Personnes de passage : 6.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de conserver les mêmes tarifs pour les enseignants, le personnel de cantine ainsi que les personnes de passage. D'augmenter le tarif du repas pour les scolaires à 2.85€ afin de permettre à la collectivité de supporter les dépenses alimentaires (2.847€/repas).

Garderie municipale

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2017 (du 01/01/2017 au 30/11/2017) et fait remarquer que ce service entraîne un reste à charge pour la commune de 8 736.09 €.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de ne pas faire évoluer les tarifs en 2018.

Location salle des associations

Madame Stéphanie L'HOSTIS rappelle que le tarif appliqué est de 85 € pour l'année, excepté pour les associations de Guern qui, depuis le 15 décembre 2016, bénéficient du tarif unique de 5€ par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2018 ;

2°/ TARIFS : GESTION DES TERRASSES

Monsieur le Maire expose que des restaurateurs et débitants de boissons sont demandeurs d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'y installer une terrasse.

Il en précise les conditions :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE (AOT)

Mise à jour le 18.03.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe :

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit (sans contrepartie financière du demandeur) avec un maximum de surface occupée égale à 15 m² et laissant un accès pour les personnes à mobilité réduite suffisant sur le trottoir soit 1,50 m minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit (sans contrepartie financière du demandeur) avec un maximum de surface occupée égale à 15 m² et laissant un accès pour les personnes à mobilité réduite suffisant sur le trottoir soit une largeur de 1,50 m minimum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP – FILIERE TECHNIQUE

Après discussions et vote, le conseil municipal, **à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention**,

- **DÉCIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

4°/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs mouvements de personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**,

- **APPROUVE** la proposition du prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ POLE ENFANCE – AVENANTS TPF INGENIERIE -PROJECTIO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux avenants relatifs à la construction du pôle enfance. Ces avenants concernent le transfert du marché public relatif à la construction du pôle enfance initialement conclu avec la société TPF INGENIERIE au profit de la Société PROJECTIO.

Le contrat est repris dans les mêmes conditions, et n'entraîne aucune conséquence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **APPROUVE** les avenants des sociétés TPF INGENIERIE et PROJECTIO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 561.04€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ FINANCEMENT DU PLUI

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 23 novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté du 23 novembre 2017.

Le rapport de la commission ainsi que le tableau récapitulatif présenté lors du conseil municipal est joint au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le coût global du PLUI (410 821.00€), auquel il convient de déduire les différentes dotations et le remboursement de la TVA par l'État (124 188.00€). Ainsi, le coût (net) du PLUI représente un montant de 286 633.00€ que les 25 communes membres de l'intercommunalité doivent se partager. À cela s'ajoutent des frais d'ingénierie (67 320.00€), qui représentent un coût annuel pour la commune de Guern de 2154.25€.

Ainsi, sur la période de 2016-2025, la commune de Guern devra s'acquitter d'un montant annuel de 2338€ au titre du financement du PLUI, puis à compter de 2026 de 3199.97€ (dont 2338.73€ de frais d'ingénierie). Monsieur le maire interroge donc l'assemblée sur la répartition des charges, et en particulier sur la période postérieure à 2019.

Compte tenu du délai de trois mois à compter de la réception du dossier accordé aux membres du conseil municipal pour se prononcer sur ce point,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de reporter le vote concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté, au prochain conseil.

9°/ QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie

M. Yannick LE DEVEHAT présente les trois devis des sociétés COLAS, BERTHO-T.P et EIFFAGE concernant la mise à niveau de la rue de l'Étang.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société EIFFAGE pour un montant de **28.000€**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ BILAN DU QUESTIONNAIRE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Marianne GUILLEMOT présente à l'assemblée le bilan du questionnaire sur les rythmes scolaires diffusé pour avis aux parents d'élèves de l'école des korrigans. Sur les 56 questionnaires distribués, 44 ont été retournés.

Quatre questions étaient posées :

- « Souhaitez-vous le maintien de la semaine à 4.5 jours (avec la matinée d'école le mercredi) ? »
- « Si la réponse à la précédente question est négative : Souhaitez-vous le retour à la semaine de 4 jours ? »
- « Etes-vous favorables au maintien des TAP dans l'organisation actuelle (4x45mn) ? »
- « S'il n'y a plus d'école le mercredi matin aurez-vous besoin d'un moyen de garde ? »

Il ressort de cette enquête que 59% des parents d'élèves sont favorables au retour à la journée à quatre jours, et que 75% d'entre eux n'auraient besoin d'aucun moyen de garde s'il n'y avait plus d'école le mercredi matin. Concernant les TAP, 81.8% des répondants sont favorables à leur maintien dans l'organisation actuelle (4x45mn).

Dans ce cadre, monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil d'école le mardi 19 décembre, où la question des rythmes scolaires sera évoquée. Une décision pour l'année 2018/2019 sera ensuite prise lors du conseil de janvier.

2°/ CALENDRIER DES REUNIONS 2018

Conseils municipaux 2018 : Jeudis 18 janvier – 15 février – 22 mars – 19 avril – 24 mai – 21 juin – 26 juillet – 18 septembre – 18 octobre – 15 novembre – 13 décembre – août à décider.

Réunions des adjoints 2018 : Jeudis 11 et 25 janvier – 8 et 22 février – 8 et 29 mars – 12 et 26 avril – 17 mai – 7 et 28 juin – 12 juillet – 9 et 23 août – 4 et 25 septembre – 8 et 25 octobre – 8 et 22 novembre – 6 et 20 décembre, et mardi 31 mai.

3°/ DISTRIBUTION DES COLIS ET DES MAGAZINES ANNUEL 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les magazines annuels ont été livrés. Les exemplaires seront distribués d'ici Noël avec les colis aux personnes de plus de 70 ans n'ayant pas pu assister au repas des Séniors assortis d'une composition florale.

4°/ VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du budget se déroulera le vendredi 22 mars 2018 à partir de 18H00.

Prochain conseil le jeudi 18 janvier à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.